

Publié le

ID: 005-210500583-20241125-202489-DE



COMMUNE DE FREISSINIERES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-89

CONSEILLERS EN EXERCICE: 10

Conseillers présents : 6 Conseillers absents : 4 Conseillers représentés : 2 Pour: 8
Contre:
Abstention:

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 18 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

<u>Présents</u>: ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - SEGOND Éric.

<u>Absents</u>: BOISSET Philippe - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent - MESTRE Françoise

Pouvoir : LATIL Jessica à BERTHALON Jérôme - MESTRE Françoise à BOISSET André

Secrétaire de séance : BOISSET André

<u>Objet</u>: DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AUX ROBERTS

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- > Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,
- > **Vu** la demande de Monsieur et Madame JAN d'acquérir une partie du domaine public aux Roberts,
- > Vu la délibération 2023-82 fixant les prix de vente du foncier communal,

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame JAN d'acquérir une partie du domaine public sur la base de l'esquisse annexée à la délibération au prix de 65€ le m².

Envoyé en préfecture le 26/11/2024 Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID: 005-210500583-20241125-202489-DE

Afin de réaliser cette vente, il convient de procéder à la désaffectation puis au déclassement de cette partie du domaine public.

Cette partie du domaine public n'étant ni empruntée par le public, ni affectée à la circulation publique, il convient de constater sa désaffectation et prononcer son déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'exposé du Maire.

Décide de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une partie du domaine public sur la base de l'esquisse annexée à la délibération.

Autorise le Maire à céder une partie du domaine public sur la base de l'esquisse annexée au prix de 65€ le m2 à Monsieur et Madame JAN.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

Informe que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de Monsieur et Madame JAN.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme Le Maire Cyrille DRUJON D'ASTROS

> Pour le Maire et par délégation Monsieur Eric SEGOND 1º adjoint au Maire.